



Le 26 août 2025

Département de Haute-Savoie

ARRETE DU MAIRE N° 33/2025

Le Maire de la Commune de Chevrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 0 l 2213.6,

Vu le code de la route,

Vu l'ordonnance n° 581216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière,

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des Maires en matière de circulation routière,

Vu les travaux d'extension de l'école de Chevrier,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des riverains à compter du 27 août 2025 au 30 août 2025 sur la commune de Chevrier,

ARRETE

Article 1 : La livraison et l'installation des modules de l'extension de l'école se déroulera sur les terrains communaux situés au 177 chemin des Perrières.

En vue d'assurer la sécurité, la circulation sur le chemin des Perrières, du numéro 150 au 368, sera interdite sauf pour les transporteurs de la société ACTIMODUL ainsi que les riverains, du 27 août 2025 à partir de 07 heures jusqu'au 30 août 2025 à 23 heures.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques et sous la responsabilité de Madame Le Maire.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valleiry, le responsable de la police pluri-communale du Vuache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Le Maire,
Agnès CUZIN

